



## **ASSOCIATION AERONAUTIQUE VERDON ALPILLES (AAVA)**

1 route de l'aérodrome - 83560 Vinon-sur-Verdon

Tél : 04 92 78 82 90 - Mob : 06 95 55 29 78

courriel : [secretariat@vinon-soaring.fr](mailto:secretariat@vinon-soaring.fr) site internet : <http://www.vinon-soaring.fr>

### **TARIFS 2021**

(en vigueur le 15/10/2020)

**Les tarifs peuvent évoluer en cours d'année sur décision du Conseil d'Administration, notamment en fonction du coût du carburant**

## 1. LICENCES - ASSURANCES FEDERALES FFVP (Fédération Française Vol en Planeur)

Prérequis hors formules stage découverte plus bas :

	- de 25 ans	+ de 25 ans
<b>Licence Passion fédérale obligatoire sans Responsabilité Civile individuelle ni Individuelle Accident</b>	<b>41,40 €</b>	<b>87,40 €</b>
<b>Licence Passion ou Duo fédérale avec Responsabilité Civile individuelle</b>	<b>65,40 €</b>	<b>147,40 €</b>
<b>Licence Passion ou Duo fédérale avec Responsabilité Civile individuelle et Individuelle Accident</b>	<b>à partir de 86,59 €</b>	<b>à partir de 168,59 €</b>
<b>Licence Tempo - assurances courte durée</b> (valable 12 jours consécutifs) :		
- Sans assurance responsabilité civile individuelle	46,40 €	
- Avec assurance responsabilité civile individuelle	71,40 €	
- Avec assurance responsabilité civile individuelle et Individuelle Accident	de 79,96 € à 81,41 €	
<b>Option Assurance RC Machine en parc fédéral</b>	<b>50,00 € à 150,00 €</b>	
<b>Licence Associative</b>	<b>15,90 €</b>	

Remarques :

- La Responsabilité Civile (RC) machine d'un planeur privé doit être obligatoirement couverte par une assurance d'un montant minimum égal à 5.000.000 € soit via la FFVP soit via un autre assureur au choix du propriétaire.
- Les propriétaires privés ne souscrivant pas à la RC Machine fédérale doivent apporter la preuve qu'ils bénéficient d'une RC individuelle et d'une RC Machine d'un montant minimum égal à 5.000.000 € pour leur aéronef.
- Les pilotes volant sur des aéronefs mis à leur disposition par l'AAVA doivent apporter la preuve qu'ils bénéficient d'une RC individuelle.
- Pour les planeurs ULM, la souscription de la licence - assurance fédérale FFVP est obligatoire.

## 2. COTISATIONS AAVA

### 2.1 Cotisation Annuelle

La cotisation annuelle est applicable à tous les pilotes utilisant les infrastructures de l'AAVA tout au long de l'année en cours. Une réduction de 100 € est appliquée sur la cotisation annuelle de chaque enfant de moins de 25 ans d'un membre de l'Association. Les cotisations de l'année N+1 peuvent être souscrites à partir du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N.

- **Moins de 25 ans :** 160 €
- **Plus de 25 ans :** 320 €

### 2.2 Cotisations Temporaires - Membres stagiaires

- **Journalière :** 38 €
- **Courte durée :** 12 jours consécutifs (15 jours si licence FFVP annuelle) 250 €
- **Groupe :** Pour un groupe de licenciés d'une même association affiliée à la FFVP venant avec ses planeurs et son encadrement :
  - ✓ Cotisation par journée de vol et par stagiaire : 20 €
  - ✓ Cotisation par journée de vol et par stagiaire dans le cadre d'une convention interclub : 18 €
- **Emport de passager :** au-delà d'une journée de vol, tout passager volant plusieurs fois en biplace (club ou privé) doit s'être acquitté d'une cotisation annuelle ou, à défaut, journalière de 18 € à partir du deuxième jour de vol. 18 €

Remarques :

- Une licence FFVP est un prérequis (voir ci-dessus).
- Les cotisations temporaires ne sont pas remboursées en cas de souscription d'une cotisation annuelle, ni plafonnées.

### 2.3 Formules Stage Découverte 3 jours ou 6 jours incluant Licence Découverte

- **Découverte 1 à 2 jours** (stage de 1 à 2 jours consécutifs ou non) : (jusqu'à 4 vols maximum) **400,00 €**
- **Apprendre 2 à 3 jours** (stage de 2 à 3 jours consécutifs ou non) : (jusqu'à 6 vols maximum) **550,00 €**
- **Pratiquer 4 à 6 jours** (stage de 4 à 6 jours consécutifs ou non) : (jusqu'à 12 vols maximum) **900,00 €**

### 2.4 Machines Privées

- Cotisation forfaitaire par machine qu'elle soit basée ou extérieure : 160 €
- Participation aux frais de mise en l'air (cf. 6.) imputée à l'équipage, avec un plafond de facturation de **170 €/an et par pilote** quelle que soit la machine utilisée (planeur club ou privé, motoplaner ou planeur autonome, ULM...). (par jour de vol) **11 €**

## 3. FONDS PARTICIPATIF AAVA

Tout membre de l'Association âgé de plus de 25 ans, cotisant annuellement depuis 2 ans au moins (consécutifs ou non), utilisateur des infrastructures du club, doit contribuer au Fonds Participatif de l'Association par un versement de 300 € destiné à financer le fonds de roulement de l'activité. Cette avance de trésorerie est appelée à hauteur de 60 € par an sur cinq ans, à concurrence de 300 € et est remboursable en cas de démission de l'Association.

## 4. PLANEURS - TARIFS HORAIRES MACHINES

### Biplaces en formation initiale avec instructeur

- ASK13, ASK21: 22,50 €
- DG1000S : 30,00 €
- Simulateur (la séance) : 5,00 €

### Entraînement

- ASK13, ASK21 (en solo) : 22,50 €
- Pégase, LS4 : (15,00 € pour les moins de 25 ans) 21,00 €

## Performance Monoplace

- LS6 : 28,80 €
- LS8, Ventus 2 : 38,40 €
- JS1 : 39,00 €

## Performance Biplace

- DG1000S, Duo Discus, ASH25 : 45,00 €
- Arcus : 48,00 €

### Remarques :

- Hors forfaits, les tarifs horaires machines bénéficient d'un abattement de 50% au-delà de la cinquième heure par vol.
- La formation initiale s'effectue sur ASK13, ASK21 ou DG1000S au tarif horaire machine (sauf cas du forfait Entraînement ci-dessous).
- Remarques applicables à la tarification des planeurs biplaces de performance :
  - ✓ Le tarif « siège » est égal à 50% du tarif « machine ».
  - ✓ Le décompte des heures s'effectue à l'heure pour chaque siège.
  - ✓ Vols « partagés » entre membres : Chaque membre d'équipage est facturé pour son siège au tarif qui lui est applicable (forfait ou hors forfait).
  - ✓ Vols solos avec ou sans passager (inclut le cas des Vols d'Initiation Perso ou avec instructeur hors forfait) : Le commandant de bord est facturé pour son siège au tarif qui lui est applicable (forfait ou hors forfait) ; le deuxième siège est facturé à la moitié du tarif « machine ».

## 5. FORTFAITS PLANEURS - ALTERNATIVE A LA TARIFICATION HORAIRE

### « Entraînement » (sur ASK13 ou ASK21 en solo, ou Pégase et LS4)

- Heures de vol illimitées dont 10 heures utilisables sur DG1000S, Duo Discus ou ASH25, avec instructeur pour formation campagne : 1000 €

### « Performance » (sur planeurs monoplaces ou biplaces de performance)

- 100 heures de vol ; heures de vol illimitées sur machines d'entraînement ; 30% du tarif applicable pour les heures au-delà de la centième heure, sans abattement au-delà de cinquième heure par vol : 1450 €
- Idem en incluant Arcus et JS1 : 1850 €

### Remarques applicables aux forfaits :

- Un forfait ne peut être remboursé.
- Les forfaits "Entraînement" et "Performance" doivent être souscrits avant le 31 mars, sauf pour les moins de 25 ans. Ils peuvent être payés en 3 fois jusqu'au 15 juin (3 chèques d'avance ou ordre de virement automatique).
- Un changement de forfait est possible en cours de saison moyennant le paiement de l'écart de prix entre les deux forfaits et d'une majoration de 10% sur la valeur du nouveau forfait choisi.
- Vols avec instructeur dans le cadre d'un forfait "Entraînement" ou "Performance" (au-delà des 10 heures de formation campagne) : L'élève pilote vole avec son tarif pour son siège et paie un supplément de 10 € par heure pour le siège instructeur.

## 6. AVIONS, ULM, MOTOPLANEUR - TARIFS HORAIRE MACHINES - REMORQUAGE

- WT9 (ULM) : 130,00 €
- SF25 (Motoplaneur - moteur) : 65,00 €
- SF25 (Motoplaneur - cellule) : 15,00 €

Avions	Heures de vol	Remorquage (le centième)
MS 893	201,50 €	3,10 €
DR400-180 / DR300-180	208,00 €	3,20 €
ULM	130,00 €	2,50 €

- Participation aux frais de mise en l'air  
Cette participation forfaitaire vise à mutualiser le coût des remorqués sur l'ensemble des membres afin de réduire les frais de mise en l'air pour les élèves qui font plusieurs remorqués dans la même journée. Elle est imputée à l'équipage, avec un plafond de facturation de **170 €/an et par pilote** quelle que soit la machine utilisée (planeur club ou privé). (par jour de vol) **11 €**

### Remarques :

- Les remorqués longs (au-delà de 20 centièmes) sont facturés au tarif en usage pour les 20 premiers centièmes puis au tarif « heure de vol » pour les centièmes supplémentaires.
- Les dépannages air effectués par les avions de l'AAVA sont facturés selon les forfaits (voir liste affichée au secrétariat).  
Gratuité des heures planeur pour retour direct aérodrome.

## 7. RESERVATIONS PLANEURS

Sous réserve de disponibilité de la machine souhaitée, tout pilote AAVA peut solliciter l'attribution d'un planeur pour une utilisation exclusive au départ de l'aérodrome de Vinon. La machine est alors facturée forfaitairement par période de 7 jours, sans limitation d'heures de vol et hors remorqués. L'affectation des machines se fait selon l'ordre des demandes et des règlements. L'utilisation des machines pour les compétitions reste prioritaire et ne rentre pas dans ce cadre.

- Planeur entraînement : 500 €
- Planeur performance monoplace (hors JS1) : 875 €
- Planeur performance biplace (hors Arcus) : 1000 €
- Planeur performance biplace avec instructeur ou pilote confirmé (hors Arcus) : 1500 €

## 8. MISE A DISPOSITION D'INSTRUCTEURS (hors tarification matériel)

Par exemple, mise à disposition d'un instructeur pour l'encadrement d'un groupe, le passage d'une qualification...

<b>Journée d'instructeur sur réservation :</b>	<b>200 €</b>
<b>Forfait hebdomadaire de mise à disposition d'un instructeur planeur pour un groupe :</b>	
• En formation de base (vols locaux) :	<b>400 €</b>
• En formation montagne :	<b>600 €</b>

## 9. TARIFS Hors Saison (du 15 octobre au 28 février)

Réduction de 30 % sur le tarif remorquage et de 50 % dès la première heure sur le tarif heures de vol planeurs (hors JS1 et Arcus).

## 10. DIVERS

### 10.1 Vols d'initiation (entre 20 et 30 mn)

- **Moins de 25 ans :** **100 €**
- **Plus de 25 :** **140 €**
- **Possibilité de « VI Plus » :** **(voir avec le secrétariat)**
- **Groupe de plus de 10 personnes (par personne) :** **100 €**

Remarque : Remboursement de 50% du prix du baptême hors assurance en cas d'inscription dans l'année.

### 10.2 Accueil - Hébergement

Prérequis (Pour raisons d'assurances, s'appliquent aussi pour l'utilisation de la piscine) : 1) Être membre AAVA. 2) Disposer d'une licence fédérale (non nécessairement FFVP). 3) Informer le secrétariat AAVA des présences (occupants, durées) :

- **Chambre simple ou caravanes club** (couchage non fourni, une caution de 100€ est demandée) : (la nuit) **22 €**
- **Chambre double** (couchage non fourni, une caution de 100€ est demandée) : (la nuit) **33 €**
- **Chambre VIP** (couchage non fourni, une caution de 100€ est demandée) : (la nuit) **37 €**
- **Logement sur aire d'accueil** - Participation par jour et par personne : (la nuit) **12 €**  
½ tarif pour les moins de 25ans et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- **Caravane, Camping-car ou Mobil-home basé à l'année**
  - ✓ Première caravane (petite) ou camping-car (petit) : **750 €**
  - ✓ Première caravane (grande) ou camping-car (grand) : **950 €**
  - ✓ Première caravane (très grande) ou Mobil-home ou Motor-Home : **1100 €**
  - ✓ Caravane supplémentaire (petite) : **350 €**
- **Majoration climatisation :** **150 €**
- **Majoration électricité** (consommation supérieure à la normale ou plus de 90 nuitées) : **100 €**

Remarques :

- Location de caravane : Selon disponibilité, réduction ½ tarif pour les moins de 25 ans,
- Les occupants des caravanes ou camping-car ou mobil-home autres que les souscripteurs ou ceux déclarés à l'année doivent s'acquitter des frais de participation journalière de 12 € ci-dessus.

### 10.3 Planeurs sous hangar (dans la limite des places disponibles)

- **Planeurs privés basés à l'année** (tarif réservé aux propriétaires ayant pris leur licence FFVP à l'AAVA ou ayant pris une participation hangar, hors planeurs section)
  - ✓ Jusqu'à 15 mètres d'envergure : **800 €**
  - ✓ Par mètre supplémentaire : **50 €**
- **Autres planeurs appartenant à un privé non licencié à l'AAVA ou à une section vol à voile** (à l'année) : **2000 €**
- **Hébergement 7 jours :** **80 €**
- **Hébergement une nuit :** **20 €**

### 10.4 Autres prestations

- **Remplissage bouteilles d'oxygène** (tarif unique, pas de remplissage si pression > 50 bars) : **20 €**
- **Mise à disposition atelier :** (par jour) **10 €**
- **Prestation atelier** (mise à dispo du personnel) : (par heure) **35 €**
- **Qualification remorquage planeur et décollage autonome** **voir secrétariat**
- **Dépannage route avec voiture de l'Association, le km :** **0,60€**
- **Pliage parachute** **50 €**

### 10.5 Remarques Générales :

- Aucun remboursement ne pourra être effectué sur les cotisations et les forfaits.
- Chacun doit avoir son compte créditeur d'un minimum de 100€.
- Mensualisation : les redevances pour les caravanes, mobil-homes et places hangar basés à l'année sont exigibles le 1<sup>er</sup> février. Sur demande, elles peuvent être mensualisées sous la forme de 10 prélèvements appelés le 10 du mois à partir de février (dix chèques d'avance ou ordre de virement automatique). Les redevances seront imputées sur les comptes membres au plus tard le 15 avril.
- Rappels sur compte débiteur (après premier rappel) : **40 €**